

# Mon métier est-il pénible ? Réponse avant l'été

► Le gouvernement a posé vendredi les jalons du mécanisme de pénibilité pour les pensions, qui entrera en vigueur dès 2020.

► Il permettra des départs anticipés à la retraite pour les professions les plus éprouvantes, qui seront définies avant cet été.

► Le fédéral supprime aussi les régimes de pension spéciaux des cheminots et des militaires, avec une période transitoire de vingt ans.

Une infirmière exerce-t-elle un métier pénible lui permettant de partir plus tôt à la retraite ? Et un plombier ? Une institutrice maternelle ? La réponse à cette question, que la Belgique tente de résoudre depuis des décennies, n'est pas tombée ce vendredi, comme certains l'espéraient (ou le redoutaient). Mais le gouvernement fédéral a posé de sérieux jalons permettant la mise en place d'un système qui révolutionnera le régime belge des pensions. Rappelons le principe : un métier défini légalement comme pénible permettra à la personne qui l'a exercé de partir plus tôt que les autres à la retraite, ou de bénéficier d'une pension plus élevée si elle va jusqu'au bout de sa carrière.

**1** Quatre critères de pénibilité. Le gouvernement a confirmé ce vendredi les quatre critères, établis en 2016 et qui permettent de considérer qu'un métier est pénible. Le premier tient aux contraintes physiques. Le deuxième est lié à l'organisation du travail (en pause ou en équipe). Le troisième a trait aux risques de sécurité encourus. Et le quatrième concerne les

difficultés mentales ou émotionnelles. Le principe, c'est qu'un métier sera considéré comme pénible s'il répond à au moins un de ces critères. Reste à présent à définir

quel métier est pénible. Le gouvernement n'est pas allé jusque-là. Il refile ce dossier délicat aux partenaires sociaux, patrons et syndicats, qui sont chargés, pour cet été, de dresser la fameuse liste des métiers pénibles répondant à un, deux, trois ou quatre de ces critères. Le gouvernement accompagnera la négociation. « Nous n'avons pas voulu déterminer ces métiers nous-mêmes », dit Daniel Bacquelaine, le ministre des Pensions. *Les mieux placés pour déterminer si un métier est pénible, ce sont ceux qui travaillent.*

**2** Des carrières plus courtes si le métier est pénible. Lorsque la liste sera établie, les métiers concernés se verront appliquer un coefficient de pénibilité. Une personne ayant exercé ce métier dans sa carrière durant une période de cinq à dix ans (le nombre d'années précis reste à négocier) se verra appliquer un coefficient de pénibilité. Si la personne remplit un critère, sa carrière sera augmentée fictivement de 5 %. S'il en remplit deux, de 10 %. Et s'il en remplit trois ou quatre, de 15 %. Imaginons que la profession d'infirmière soit reconnue comme pénible. En principe, aujourd'hui, il est possible de partir à la retraite à 63 ans avec 42 ans de carrière. Avec un critère de pénibilité, la condition de carrière sera seulement de 40 ans. On notera que l'âge de départ à la retraite ne change pas. C'est la condition de carrière qui sera allégée et non pas l'âge de départ. Le ministre ajoute que personne ne pourra partir à la retraite avant 60 ans, quelle que soit la pénibilité.

**3** La fin des régimes spéciaux. Autre point important de l'accord gouvernemental de ce vendredi : les régimes de pension spéciaux sont supprimés. Ils concernent les militaires et le personnel roulant de la SNCB (conducteurs et accompagnateurs). Les premiers pouvaient partir à 56 ans. Et les seconds aussi à

condition d'avoir une carrière de 30 ans au moins. Mais pour amortir le choc, le gouvernement a prévu un régime transitoire de 20 années durant lequel l'âge de départ sera progressivement repoussé pour atteindre 63 ans, âge de la pension anticipée. Ces vingt ans prendront cours au moment où la réforme de la pénibilité entrera en vigueur. Autres régimes supprimés : les tantièmes. Ils bénéficiaient notamment aux enseignants et policiers. Ici, par de régime transitoire, l'entrée en vigueur concordera avec celle des métiers pénibles.

**4** Une entrée en vigueur en 2020. Le gouvernement entend ne pas traîner

Ce vendredi, le comité ministériel restreint a trouvé un accord sur le Pacte énergétique et les fonctions pénibles dans le cadre de la réforme des pensions.

↳ PHOTO NEWS

pour mettre en place sa réforme. « La date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la base des droits constitués en 2019 », indique Daniel Bacquelaine (MR). Le calendrier commence par la définition de la liste des métiers pénibles, attendue pour cet été. Le gouvernement approuvera ensuite cette liste. Reste alors une étape de taille : le Bureau du Plan, conseiller économique du gouvernement, devra évaluer si la prise en compte des métiers pénibles n'entraîne pas de conséquences budgétaires trop importantes. Car cette reconnaissance implique soit une pension plus élevée, soit une carrière plus courte, ce qui a un impact sur le budget de l'Etat. Le bureau du Plan analysera le coût total du vieillissement, les durées de carrières et l'impact budgétaire. Si la réforme est trop coûteuse, elle pourrait encore être adaptée. Il nous revient que ce dernier point a été exigé par les partis flamands N-VA et VLD, qui craignent que la pénibilité ainsi conçue soit trop généreuse. ■

BERNARD DEMONTY

# nucléaire Un pacte énergétique qui sent le réchauffé

L'accord du Vendredi saint comporte aussi un volet énergie. « *Sortie du nucléaire en 2025 confirmée* », se réjouit le Premier ministre. Qui a présenté une « *stratégie énergétique fédérale* ». Mais au-delà de l'effet d'annonce, il n'y a pas grand-chose de neuf à se mettre sous la dent, dans cette stratégie fédérale (notez qu'on ne dit plus pacte). Car les différentes mesures annoncées ce vendredi étaient déjà présentes dans l'accord de gouvernement de 2014 (lire ci-contre). La principale avancée, c'est la fixation d'un calendrier à destination de la ministre de l'Énergie Marie-Christine Marghem (MR). Elle devra respecter cet agenda ambitieux pour traduire les idées qui font consensus en projets de loi concrets. Qui devront repasser devant le gouvernement.

On est donc loin d'en avoir fini.

Deux scénarios sont à envisager. Soit la ministre parvient à respecter cet agenda serré avant les élections, et elle rend possible la sortie du nucléaire. Soit les dossiers traînent, et le gouvernement suivant sera contraint de prolonger des réacteurs nucléaires au-delà de 2025. ■

XAVIER COUNASSE

## MONITORING

### Un comité de suivi

Dans l'accord gouvernemental de 2014, on peut lire qu'un « *mécanisme de monitoring et de correction est mis en œuvre pour garantir la sécurité d'approvisionnement, la sûreté, la durabilité et l'abordabilité à long terme* ». Pour s'assurer que la sortie du nucléaire en 2025 ne mette pas à mal ces différentes conditions. Ce vendredi, la ministre de l'Énergie a annoncé la mise en place d'un « *comité fédéral Énergie* » pour assurer ce monitoring. On ne sait pas encore qui le composera. Mais il s'agira de représentants de l'administration, des Régions, des employeurs et de l'industrie (ces deux derniers étant contre le fin du nucléaire en 2025). Et ce comité devra veiller à l'impact sur le climat des politiques énergétiques menées, sur l'évolution des prix, sur la sécurité d'approvisionnement et la sûreté des installations. Exactement ce qui figure dans l'accord de 2014. Quid si ce comité conclut qu'il faut prolonger certains réacteurs ? « *Il lui appartient de trancher. On ne va pas commencer à anticiper les décisions qu'il va prendre* », réplique le Premier ministre.

X.C.

## MÉCANISME DE SOUTIEN

### De nouvelles unités

La ministre Marghem a aussi annoncé son intention de mettre sur pied un « *mécanisme de rémunération de la capacité* ». Ce mécanisme, actuellement étudié par PwC, est crucial : c'est lui qui permettra à de nouvelles unités de production d'être construites en Belgique. Et si l'on veut remplacer le nucléaire existant, qui produit plus de 50 % de l'électricité belge, il faut évidemment de nouvelles capacités. Comme personne n'investit spontanément, l'Etat belge est contraint de subsidier ces nouvelles capacités. D'où l'idée de ce mécanisme de soutien.

Ici non plus, rien de neuf. L'accord suédois de 2014 prévoyait déjà d'examiner « *la mise en place d'un nouveau mécanisme de capacité (...)* afin d'installer de nouvelles capacités ». Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour mettre sur pied ce mécanisme, qui doit être négocié avec la Commission européenne pour éviter toute forme d'aide d'Etat ? On ne sait toujours pas. Mais « *un avant-projet de loi sera soumis au conseil des ministres pour le 31 mai 2018* », assure Marghem.

X.C.

## NORME ÉNERGÉTIQUE

### Un contrôle des prix

C'est le rêve de Febellec, fédération des gros consommateurs industriels : une norme énergétique. Comme la norme salariale, mais pour l'énergie. Qui s'assurera que « *les différentes composantes du coût de l'énergie ne soient pas plus élevées en Belgique que chez nos voisins, de manière à préserver la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat des ménages*, peut-on lire dans le Powerpoint du gouvernement ce vendredi. Une phrase que l'on retrouve quasi mot pour mot dans l'accord de 2014. *Le gouvernement établira une norme énergétique (qui) aura pour but de veiller à ce que les différentes composantes du coût de l'énergie ne soient pas plus élevées en Belgique que chez nos voisins, de manière à préserver la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat des ménages.* » Où en est-on quatre ans plus tard ? Aucun texte n'est sur la table. Or ce n'est pas une mince affaire, car une partie de la facture dépend de compétences régionales. Il faudra donc s'entendre avec les Régions. La ministre a jusqu'au 20 juillet pour proposer un avant-projet de loi.

X.C.

## OFFSHORE

### Plus de parcs en mer

Avant la fin avril 2018, le gouvernement s'engage à définir de nouvelles zones permettant la construction de parcs éoliens offshore en mer du Nord. L'idée avait déjà été avancée par le secrétaire d'Etat Phillippe De Backer (VLD) et la ministre Marghem. Elle est cette fois officielle. Une idée qui ne figurait pas, pour le coup, dans l'accord de gouvernement de 2014. Contrairement à ce qui a été fait pour les précédents, l'idée pour les nouveaux parcs (après 2020) est de recourir à un système d'appel d'offres. Une « *note de vision* » de la ministre est attendue par le Premier pour le 20 juillet 2018. Voilà pas mal de pain sur la planche pour le cabinet Marghem, à qui l'on promet une fin de législature animée. Ajoutez à cela qu'elle doit aussi remettre un « *Plan national Énergie-Climat* » à la Commission européenne d'ici la fin de l'année, revoir le régime de dégressivité de la surcharge offshore offert aux industriels (qui ne plaît pas à la Commission) et... mener sa campagne pour les communales à Tournai. Tout un programme...

X.C.